



Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET D'ALIÉNATION DE CHEMIN RURAUX**

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet actant le principe de l'aliénation des parties ou de la totalité des chemins ruraux et voies communales suivants :

- La voie communale n° 9 au lieu dit « Everre » à Saint-Marc-sur-Couesnon,
- La voie communale n°21 située au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Georges-de-Chesné
- La voie communale n°4 située au lieu-dit « Le Bois Guillaume » à Saint-Georges-de-Chesné.
- La parcelle communale ZE n°70 située le long du chemin rural n°134 au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Jean-sur-Couesnon,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif aux chemins ruraux et voies communales ci-dessous :

- La voie communale n°9 au lieu dit « Everre » à Saint-Marc-sur-Couesnon,
- La voie communale n°21 située au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Georges-de-Chesné
- La voie communale n°4 située au lieu-dit « Le Bois Guillaume » à Saint-Georges-de-Chesné
- La parcelle communale ZE n°70 située le long du chemin rural n°134 au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Jean-sur-Couesnon,

consistant à l'aliénation de parties ou de la totalité de chemins ruraux ou voies communales est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de *17 jours* du mercredi 08 Octobre au vendredi 24 octobre inclus.

Article 2 : Désignation du Commissaire enquêteur / Permanences

Monsieur DEMONT Jean-Luc est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon – Commune de Rives-du-Couesnon :

- le mercredi 08 Octobre 2025 : de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 24 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

Article 4 : Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 24 octobre 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*») :

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon
4, route Nationale
SAINT-JEAN-SUR-COUESNON
35140 RIVES-DU-COUESNON

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux et voies communales suivants :

- La voie communale n°9 au lieu dit « Everre » à Saint-Marc-sur-Couesnon,
- La voie communale n°21 située au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Georges-de-Chesné
- La voie communale n°4 située au lieu-dit « Le Bois Guillaume »
- La parcelle communale ZE n°70 située le long du chemin rural n°134 au lieu dit « Le Tertre » à Saint-Jean-sur-Couesnon,

et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la commune de Rives-du-Couesnon fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquete

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

**Fait à Rives-du-Couesnon,
Le 04 Septembre 2025**

**Le Maire,
David LEBOUVIER**

 Po. C. GILLETTE